

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Étaient présents: MM. PONCET Louis, CHENUET Carole, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, CHARMONT Jacques, HENRY Jacques, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, POIROT Cyril.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: CHARMONT Jacques

Le procès-verbal du 24 février 2014 est approuvé à l'unanimité après quelques remarques de Mme CLEMENT.
Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées :

- AM 123- 22, rue des Récollets - Superficie totale : 297m²- Prix de vente: 50 000.00€,
- 9, place des Halles – Fonds de commerce et artisanal,
- AO 634 – 8, allée aux Vignes – Superficie totale 507m² - Prix de vente : 102 300.00€,
- AO 632 – 9, allée aux Vignes – Superficie totale 627m² - Prix de vente : 120 600.00€.

M. le Maire informe du non-respect de l'obligation du droit de préemption urbain consistant à consulter le conseil municipal dans le cadre d'une cession foncière située dans le périmètre. Ce manquement a été réalisé lors de la transaction de la parcelle AL 295 - Boulevard des prairies.

Le conseil municipal donne délégation au maire pour entamer des conversations avec l'OPAC 71.

BUDGET COMMUNAL 2014 Présenté par M. SENECAILLE

Délibération n°2014/32

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 10 avril 2014,

M. SENECAILLE présente le projet de budget primitif 2014 de la Commune par chapitre. Il donne aux élus une synthèse du résultat de 2013. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 436 257.00€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 894 128.00€.

Ce budget 2014 est présenté au conseil municipal avec un recours à l'emprunt pour équilibrer la section d'investissement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le budget primitif 2014 de la commune est adopté avec 2 abstentions et 17 POUR, par le conseil municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 Présenté par M. SENECAILLE

Délibération n°2014/33

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 10 avril 2014,

M. SENECAILLE présente le projet de budget primitif 2014 du service Assainissement par chapitre. Il donne aux élus une synthèse du résultat de 2013. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à 229 272.00 €. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 465 905.00€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le budget primitif 2014 du service assainissement est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

TAUX D'IMPOSITION 2014

Délibération n°2014/34

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 10 avril 2014,

M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition doucement sur plusieurs années afin de palier à la baisse de 21 000.00€ de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la baisse des bases d'imposition à 0.9%, l'augmentation de l'inflation et de la TVA ainsi qu'à l'application des rythmes scolaires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 CONTRE, 2 abstentions et 12 POUR, décide d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2014 et les fixe ainsi :

- **Taxe d'Habitation : 16.59%**
- **Taxe Foncière (bâti) : 20.99%**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 45.27%**
- **Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.23%**

PIIC 2014 – TRAVAUX GYMNASSE

Délibération n°2014/35

Dans le cadre du Programme d'Intervention pour l'Investissement des Communes 2014 (PIIC), mis en place par le Conseil Général de Saône-et-Loire, il s'avère que la Commune de Marcigny peut prétendre à une dotation s'élevant à 15 000.00€.

Vu la délibération n°2014/17 du 24 février 2014 approuvant l'inscription des travaux d'accessibilité de la mairie au PIIC 2014,

Il est nécessaire d'inscrire les travaux du gymnase - phase 1 au PIIC 2014, prévus en 2015.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'inscription de ces travaux dans le cadre du PIIC 2014,**
- **Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2014,**
- **Annule et remplace la délibération 2014/17.**

DETR 2014- TRAVAUX GYMNASSE

Délibération n°2014/36

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2014, doit être sollicitée dans le cadre de ce projet.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Adopte l'opération extension du gymnase,**
- **Approuve l'inscription de ces travaux dans le cadre de la DETR 2014,**
- **Charge le Maire pour réaliser le plan de financement prévisionnel,**
- **Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2014.**

AMENDES DE POLICE 2014

Délibération n°2014/37

La commune peut prétendre à la répartition des amendes de police au titre de l'année 2014.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acte la proposition de la commission travaux et inscrit au budget communal un montant de 5 000.00€ TTC à l'article 21578 correspondant à l'acquisition de panneaux de signalisation routière pour l'année 2014,**
- **Charge le maire de réaliser un état des besoins et de confronter les devis,**
- **Sollicite l'aide financière auprès du conseil général au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2014,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet.**

APPEL D'OFFRES ARCHITECTE EXTENSION GYMNASSE

Délibération n°2014/38

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase,

Il est nécessaire de nommer un architecte afin qu'il puisse coordonner les travaux et réaliser les dossiers du projet. Pour ce faire, un appel d'offres doit être réalisé.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne délégation au maire pour réaliser l'appel d'offres,**
- **Autorise le Maire à sélectionner l'offre la plus avantageuse et à missionner l'architecte,**
- **Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2014.**

APPEL D'OFFRES ARCHITECTE REHABILITATION EGLISE

Délibération n°2014/39

Vu le projet de réhabilitation de l'église,

Il est nécessaire de nommer un architecte afin qu'il puisse coordonner les travaux et réaliser les dossiers du projet. Cette étape permettra sans doute de solliciter la souscription. Pour ce faire, un appel d'offres doit être réalisé.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation au maire pour réaliser l'appel d'offres,
- Autorise le Maire à sélectionner l'offre la plus avantageuse et à missionner l'architecte,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2014.

MARCHE CHEMINEMENT PIETONNIER HISTORIQUE

Délibération n°2014/40

Vu l'étude de M. CHALEAT sur le patrimoine historique de la Ville,

Afin de mettre en valeur le patrimoine et délivrer l'histoire de la ville aux marcignots et aux touristes, un cheminement matérialisé par dix panneaux posés sur pupitres est prévu au centre-ville.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation au maire pour réaliser le marché,
- Autorise le Maire à missionner l'entreprise,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2014.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°2014/41

Vu l'article L2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire,

Le but de ses délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 207 000.00€ et pour tous les avenants inférieur à 90 000.00€;
2. Passer les contrats d'assurance destinés à activer la couverture des risques incombant la commune ou dont elle peut être déclarée responsable et accepter les indemnités de sinistre y afférentes inférieures à 50 000.00€;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Accepter les dons et legs inférieurs à 50 000.00€ qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;
6. Exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à 150 000.00€ ;
7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès du tribunal administratif et notamment pour les requêtes en référé ;
8. Exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux inférieur à 150 000.00€ ;
9. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

COMMISSIONS COMMUNALES SPECIFIQUES

Délibération n°2014/42

Selon l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il existe notamment des commissions spécifiques encadrées par des dispositions législatives ou réglementaires, dont certaines sont obligatoires à partir d'un seuil de population et d'autres s'il y a nécessité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les commissions suivantes :

Commission d'appel d'offres

Membres titulaires : PRADET Pierre, MARINIER Alain et CLEMENT Monique

Membres suppléants : HAUTIER René, MAILLET Andrée et GIRARD Valérie

Commission communales des impôts directs

Membre titulaire : PONCET Louis

Commission administrative de révision des listes électorales

Membre titulaire : MARINIER Alain

DESIGNATION DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES

Délibération n°2014/43

Selon l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les désignations des délégués au sein des organismes suivants :

1. Les organismes intercommunaux

Syndicat intercommunal de fourrière du charolais

PERROT Josette, délégué titulaire et BLANCHARD Chantal, délégué suppléant

Syndicat pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)

PEGUIN René, délégué titulaire et SENECAILLE Claude, délégué suppléant

2. Autres organismes

Conseil d'administration du collège Jean Moulin de Marcigny

BLANCHARD Chantal, titulaire

Comité national de l'action sociale (CNAS)

MARINIER Alain, titulaire représentant les élus et PROST Odette, titulaire représentant le personnel

Conseil des écoles maternelle et primaire de Marcigny

BLANCHARD Chantal, titulaire

Association des amis des Arts

CHENUET Carole et SENECAILLE Claude, titulaires

Les sites clunisiens

PONCET Louis et CHENUET Carole, titulaires

Comité de jumelage MARCIGNY-FREINSHEIM

CHENUET Carole et PEGUIN René, titulaires

Le journal cantonal DOMINO

CHARMONT Jacques et BLANCHARD Chantal, titulaires

GIP e-Bourgogne

LASSEIGNE Jean-Luc, titulaire et PRADET Pierre, suppléant

Conseil de surveillance Hôpital/EHPAD de Marcigny

PONCET Louis, titulaire

SUBVENTIONS 2014

Délibération n°2014/44

Vu la délibération n°2014/15 actant les subventions allouées aux différentes associations,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Attribue une subvention de 200.00€ au comité de jumelage et une autre de 920.00€ à l'école primaire pour la classe découverte,**
- **Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet,**
- **Dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 du BP 2014.**

CONTRAT DE MAINTENANCE 2014/2015 REGULATION PIGEONS

Délibération n°2014/45

Dans le cadre de l'action menée pour le piégeage des pigeons dans le centre-ville de Marcigny, M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition financière de M. PAUPIER Bertrand, piégeur professionnel agréé.

Le contrat annuel de régulation de pigeons s'élève à 376.25€ HT, soit un montant de 451.50€ TTC mensuel. Sur l'année 2014, le contrat se porte à 4 515.00€ HT, soit 5 418.00€ TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide cette proposition pour une durée d'un an,**
- **Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet,**
- **Dit que les crédits seront prévus à l'article 61521 du BP 2014.**

CONTRAT DE MAINTENANCE 2014/2015 PARC TELEPHONIQUE

Délibération n°2014/46

Le parc téléphonique de la commune et de la résidence pour personnes âgées est entretenu par l'entreprise PHALCOM. Le contrat de maintenance arrivé à échéance est à renouveler.

La proposition de renouvellement s'élève à 315.82€ HT, soit un montant de 378.98€ TTC et concerne la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide cette proposition pour une durée d'un an,**
- **Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet,**
- **Dit que les crédits seront prévus à l'article 6156 du BP 2014.**

CONTRAT VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n°2014/47

Vu la réglementation contre l'incendie relative aux établissements recevant du public (ERP) et aux lieux de travail, une vérification annuelle des installations électriques est obligatoire.

Après confrontation de devis, la proposition de contrat de vérification périodique la plus intéressante s'avère être celle du cabinet SOCOTEC, pour un montant de 3 400.00€ HT (dont 550.00€ HT pour la RPA), soit 4 080.00€ TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide cette proposition pour une durée d'un an,**
- **Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet,**
- **Dit que les crédits seront prévus à l'article 6156 du BP 2014.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 H 10

Le Maire,
Louis PONCET

